

MAIRIE D'ARLES

**SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 MAI 2021
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 11 MARS 2021.....3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - CLASSEMENT SANS SUITE DE LA
PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....4

N°3 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE
L'ACTIVITE PAR LA VILLE.....10

N°4 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - TRANSFERT DE L'ACTIVITE, DU
PERSONNEL VERS LE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'EMPLOIS.....17

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°5 :DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL.....19

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 11 MARS 2021

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 11 mars 2021 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION SOUS FORME D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin, Claire de Causans

Service : Marchés et commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement sa troisième partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n°2020-0332 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020, approuvant le principe et les caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles, ainsi que le choix du mode de gestion,

Considérant que la procédure de mise en concurrence sous forme de concession de service public a été menée jusqu'à la phase d'analyse des offres par la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'au terme de la procédure une seule offre était complète ;

Considérant que cette offre ne correspond pas pleinement aux demandes de la municipalité telles qu'elles sont exprimées dans le cahier des charges ;

Considérant en particulier que l'ouverture vers le grand public n'est pas clairement prise en compte ;

Considérant qu'aucune autre offre n'a pu être analysée ;

Considérant par ailleurs, que la reprise en régie directe est la solution la plus à même de satisfaire au mieux la mise en œuvre du projet culturel de la ville ;

Par conséquent, il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général et à ce titre, le rapport joint en annexe a été soumis pour avis au Comité technique et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2021,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DECIDER le classement sans suite de la procédure de consultation pour une concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles, pour un motif d'intérêt général lié d'une part à l'absence de concurrence et d'autre part, au projet de reprise en régie de ce service public.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette délibération.



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

RAPPORT DE PRESENTATION
à la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
et au COMITE TECHNIQUE

du 20 mai 2021

pour

L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES

CLASSEMENT SANS SUITE

**DE LA PROCEDURE DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

PREAMBULE

La commune d'Arles dispose d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001 et est depuis exploité en délégation de service public.

Le contrat en cours se termine au 30 juin 2021, il convient d'organiser l'avenir du Théâtre et de sa gouvernance à partir du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tout nouveau projet de délégation de service public, ainsi que toute modification dans l'organisation des services publics, doivent être présentés pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, ainsi qu'au Comité Technique de la collectivité.

Par une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, la commune d'Arles approuvait le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles, pour une durée de six exercices à compter de sa notification et autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique (CCP) et au Code général des collectivités territoriales.

I - PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE

Rappel des principales étapes de la procédure de concession de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles

Le Comité technique a été saisi pour avis et a rendu un avis favorable le 9 décembre 2020.

La Commission consultative des services publics locaux a été saisie et a rendu un avis favorable le 14 décembre 2020.

Le Conseil municipal, par délibération n°2020_0332 en date du 18 décembre 2020, a, au vu de l'avis favorable rendu par la CCSPL, d'une part, et de l'avis favorable du Comité Technique, d'autre part, a approuvé le principe et les caractéristiques d'une Délégation de Service Public pour la gestion du théâtre municipal et a autorisé le lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une délégation de service public.

Rappel des principales caractéristiques de la concession

Objet de la concession :

L'objet de la concession est l'exploitation du théâtre municipal d'Arles.

Caractéristiques de la concession :

La concession de service public permet d'externaliser une activité économique, une activité de service public, sans faire peser le risque financier sur le budget de la collectivité

concedante, puisque c'est au concessionnaire que revient la charge d'équilibrer son budget et de se dégager du bénéfice, ou au contraire d'assumer une perte.

Elle permet une indépendance de fonctionnement.

Le concessionnaire assure la charge du personnel.

Le concessionnaire dispose par ailleurs d'une certaine autonomie pour rechercher des partenariats financiers, subventionnements ou aides diverses en provenance de partenaires institutionnels (Etat, Région, Département) ou privés (organismes professionnels, mécénats...)

Durée : un effort d'investissement de 20 000 euros HT par an minimum sur la durée du contrat était demandé : la durée de la concession prévue était de six exercices à compter du 1^{er} juillet 2021 ou de sa notification.

Redevance municipale : Une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 20 000 euros était prévue.

Procédure de mise en concurrence

Pour attribuer ce contrat, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique, la Ville a procédé à une publicité et une mise en concurrence.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé :

- envoyé au JOUE le 19/12/20 et publié le 24/12/20 (annonce n°2020/S251-633836)
- envoyé au BOAMP le même jour et publié le 21/12/20 (annonce n°2020_356)
- publication spécialisée talents.fr le 29/12/20
- publication spécialisée TELERAMA le 6/01/21 et le 12/01/21
- envoyé et mis en ligne sur le site Internet de la ville le 21/12/20

- Réception des candidatures

La date et l'heure limite de réception des candidatures était fixée au 18 janvier 2021 à 16h.

A l'issue de la date limite, six candidatures ont été remises.

La commission de délégation de service public, dans sa réunion du 5 février 2021 a analysé les candidatures et a invité tous les candidats à remettre une offre.

Un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a ainsi été mis à la disposition des six candidats le 11 février 2021.

- Réception des offres

La date et l'heure limite de réception des offres était fixée au 18 mars 2021 à 16h.

A l'expiration du délai imparti, deux dossiers d'offres ont été déposés.

Dans sa séance du 16 avril 2021, la Commission de délégation de service public a analysé les offres au vu d'un rapport de présentation, qui a permis à la Commission de délégation de service public de rendre un avis au terme duquel l'une des deux offres a été déclarée :

- irrégulière conformément à l'article L3124-3 du CCP, en raison de l'absence du bordereau des prix unitaires du candidat 2 « Une maison de théâtre à Arles ». Cette pièce

était clairement demandée dans le règlement de consultation et sa composition indiquée dans le projet de contrat.

- inappropriée conformément à l'article L3124-4 du CCP en raison de la modification au contrat demandée concernant la participation financière de la ville et le budget bâti sur cette modification qui n'est pas conforme à la définition du besoin qui encourageait les candidats à aller chercher d'autres formes de participation. Le candidat parle de tarifs plafonnés, or le projet de contrat a justement ouvert la possibilité au candidat de fixer des tarifs libres. Ainsi l'offre n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

Une seule offre a alors été considérée comme recevable et répondant aux exigences formelles de la consultation.

Toutefois, la programmation proposée ne présente pas l'ouverture attendue au titre du cahier des charges en particulier les spectacles grand public.

II - DEMANDE D'AVIS AUX INSTANCES CONSULTATIVES

Considérant que l'offre ne satisfait pas pleinement les demandes de la municipalité telles qu'elles sont exprimées au cahier des charges ;

Considérant que l'ouverture vers le grand public n'est pas clairement prise en compte ;

Considérant qu'aucune autre offre régulière n'a pu être analysée ;

Considérant enfin et après réflexion, que la reprise en régie directe est la solution la plus à même de satisfaire au mieux la mise en œuvre du projet municipal.

Par conséquent, il est demandé à la CCSPL et au Comité Technique un avis favorable au classement sans suite de la procédure pour le motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de concurrence et à la reprise en régie directe.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°3 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE PAR LA VILLE

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Marchés et commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L1224-1 à 3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant du classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal arrive à échéance le 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en vertu du principe constitutionnel de libre administration, la commune est libre de déterminer le mode de gestion de ses services publics ;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que la ville souhaite faire du théâtre, lieu emblématique par son emplacement géographique et par son aspect architectural, un équipement de sa politique culturelle en l'ouvrant au plus grand nombre de spectateurs et notamment aux arlésiens, en élargissant sa programmation à toute forme de spectacles et d'activités afin que les publics s'approprient ce lieu et le fassent vivre ;

Considérant que la volonté de la ville est d'en faire un nouveau lieu de vie innovant, hybride et de développer des disciplines comme le théâtre, la danse, le cirque ou la musique afin de prendre en compte l'ensemble des publics du territoire en affichant une programmation diversifiée et de grande qualité et en explorant également l'univers de l'imagerie créative ;

Considérant que pour cela, le mode de gestion le plus à même de répondre à ces objectifs est la régie directe ;

Considérant en effet que ce service public administratif sera à même de mettre en œuvre ce projet en conjuguant compétences en interne de la collectivité et compétences des salariés du théâtre repris par la ville ;

Considérant que par ailleurs, cette reprise en régie directe permettra à ce nouvel équipement public de compléter une offre culturelle forte et s'intégrer ainsi dans la nouvelle dynamique territoriale d'une politique culturelle à l'intention du plus grand nombre ;

Considérant que le budget annexe pour la gestion du théâtre existe déjà ;

Considérant les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail qui indique que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise », et du premier alinéa de l'article L1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des

salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires » ;

Considérant que les biens nécessaires à l'exécution de ce service public seront repris à l'issue de la délégation de service public selon le principe de droit commun à savoir notamment :

- l'immeuble étant la propriété de la commune, il constitue un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine de la ville ;
- les biens acquis par le délégataire nécessaires à l'exécution du service, constituent des biens de reprise et feront l'objet d'une évaluation contradictoire ;

Considérant que pour l'ensemble des contrats et conventions souscrits par le délégataire et dont la continuité s'avérerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de l'équipement, il sera prévu une substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de la commune au délégataire ;

Considérant que les tarifs des événements qui se dérouleront dans le théâtre après sa reprise en régie seront créés lors d'une séance ultérieure du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 mai 2021 relatif à la reprise en régie de l'activité par la ville,

Il est proposé de reprendre en régie directe la gestion du théâtre municipal à l'échéance de la délégation de service public en reprenant le budget annexe déjà existant au budget principal de la commune.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de reprendre en régie directe la gestion du théâtre municipal à compter du 1^{er} juillet 2021.

2- ACTER que le transfert de l'activité s'accompagne de la reprise du personnel permanent sous contrat au 1^{er} juillet 2021 par la Commune.

3- APPROUVER la reprise par la commune de l'ensemble des contrats souscrits par le délégataire sortant nécessaires au fonctionnement du service et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendue nécessaire pour ce transfert.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans cette délibération.



**RAPPORT DE PRESENTATION
AU COMITE TECHNIQUE
Du 20 mai 2021
Pour
L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES
REPRISE DE L'ACTIVITE EN REGIE DIRECTE
ET TRANSFERT DES PERSONNELS**

PREAMBULE

La commune d'Arles disposait d'un théâtre à l'italienne, datant de 1838, qui, après d'importants travaux de rénovation, a rouvert en 2001. Depuis cette date, il est exploité en délégation de service public.

Le contrat en cours se termine au 30 juin 2021, il convient d'organiser l'avenir du Théâtre et de sa gouvernance à partir du 1^{er} juillet 2021.

Par une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, la commune d'Arles approuvait le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Théâtre municipal d'Arles, pour une durée de six exercices à compter de sa notification et autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales.

I – CONTEXTE

Dans cette séance, vient de vous être présenté un rapport exposant les motifs qui ont conduit la ville à classer sans suite la procédure de consultation relative à la concession de service public pour la gestion du théâtre municipal.

Ce même rapport introduisait la réflexion que vient de mener la ville quant à la suite à donner pour la gestion de ce service public.

La Ville-propose le principe de la régie directe pour la gestion du théâtre d'Arles.

La régie est une forme de gestion qui permet à la collectivité de maîtriser l'ensemble de l'activité. Elle couvre la programmation, la recherche de financement, la gestion des ressources humaines, etc. et intègre l'ensemble des dépenses et des recettes du service dans son budget propre (budget annexe déjà créé). Elle assume seule la totalité de l'organisation et de la responsabilité du service.

Le projet culturel :

Ainsi, la ville souhaite faire du théâtre, lieu emblématique par son emplacement géographique et par son aspect architectural, un équipement de sa politique culturelle globale, un lieu de vie en l'ouvrant au plus grand nombre de spectateurs et notamment aux arlésiens, en élargissant sa programmation à toute forme de spectacles afin que les publics s'approprient ce lieu et le fassent vivre.

La volonté de la ville est d'en faire un lieu de vie innovant, alternatif, hybride et de développer des disciplines comme le théâtre, la danse, le cirque ou la musique afin de prendre en compte l'ensemble des publics du territoire en affichant une programmation diversifiée et de grande qualité et en explorant également l'univers de l'imagerie créative.

Par ailleurs, ce nouvel équipement public vient compléter une offre culturelle forte et s'intègre dans une dynamique nouvelle d'une politique culturelle à l'intention du plus grand nombre.

Ce nouvel équipement culturel pourra participer à une synergie territoriale.

Le budget :

La Ville définit le budget qu'elle alloue à ce service.

Elle sollicitera les participations financières des autres collectivités compétentes (Département, Région, DRAC) et recherchera des financements, notamment à travers des conventionnements. En effet, il est important de rappeler que les seules recettes de billetterie ne permettent pas la viabilité économique de ce théâtre et que les apports financiers des partenaires institutionnels sus visés sont nécessaires. Des contacts ont été entrepris et ils sont favorables.

Les ressources humaines :

Ce mode de gestion s'appuie également sur les ressources en interne complétées par la reprise du personnel opérationnel de l'actuel délégataire dès le 1^{er} juillet 2021 en conservant les caractéristiques substantielles de chaque contrat de travail.

Il s'agirait d'un transfert de 13 personnes représentant 9 ETP à temps complet en CDI et 4 ETP à temps non complet en CDI Intermittent dont les fonctions actuelles sont les suivantes :

- 1 Directrice.
- 1 Directeur technique.
- 1 Directrice de la communication et des relations avec les publics.
- 1 Assistante de direction.
- 1 comptable.
- 2 chargées de relations publiques.
- 1 assistante administrative et accueil billetterie
- 1 hôte d'accueil billetterie.
- 4 hôtes d'accueil à temps non complet en CDI.

Pourront s'ajouter des recrutements d'intermittents techniques, personnels ayant une technicité dans ce domaine d'activité.

II - PROPOSITION

Compte tenu du classement sans suite de la procédure de concession de service public qui vient d'être menée, pour motif d'intérêt général tenant à la faiblesse de la concurrence.

Considérant après réflexion, que la régie directe est la solution qui permet au mieux la mise en œuvre du projet culturel, il est proposé de reprendre en régie directe ce service public jusqu'à délégué.

Cette décision implique la reprise du personnel de l'actuel Déléataire dont le contrat se termine au 30 juin 2021, et dont les statuts avaient pour objet unique « l'exploitation du théâtre municipal d'Arles ».

Il convient de créer, au sein du tableau des effectifs de la Ville d'Arles, les emplois permanents correspondants de droit public.

Les détails des profils de postes seront présentés au CT du mois de juin.

III - DEMANDE D'AVIS AUX INSTANCES CONSULTATIVES

Considérant que le contrat de délégation de service public prend fin le 30 juin 2021 et que la continuité du service public doit être assurée ;

Considérant que la Ville souhaite faire du théâtre un instrument de sa politique culturelle globale, un lieu de vie en l'ouvrant au plus grand nombre de spectateurs et notamment les arlésiens, en élargissant sa programmation à toutes formes de spectacles afin que les publics s'approprient ce lieu et le fassent vivre ;

Considérant que pour remplir ces objectifs, la reprise en régie de ce service public est la solution préconisée afin de garantir la mise en œuvre d'une programmation tournée vers le public arlésien ;

Considérant les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail qui indique que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise », et du premier alinéa de l'article L1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires »

Il est demandé au Comité Technique un avis sur la reprise en régie du service public pour l'exploitation du théâtre municipal, et de ce fait sur la reprise des personnels ci-dessous :

- 2 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le diplôme détenu.
- 4 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratif territoriaux selon le niveau de formation initiale et l'expérience professionnelle.
- 2 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.
- 4 emplois en CDI à temps non complet par référence au cadre d'emploi d'adjoints territoriaux du patrimoine.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°4 :EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - TRANSFERT DE L'ACTIVITE, DU PERSONNEL VERS LE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Marchés et commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2221-1 et 2,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20 mai 2021 donnant un avis favorable à la reprise en régie du théâtre de la ville et à la création des emplois correspondants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant du classement sans suite de la procédure de la délégation de service public pour la gestion du théâtre municipal d'Arles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 décidant de procéder à la reprise d'activité du théâtre d'Arles en régie à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure au 1^{er} juillet 2021. Les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail indiquent que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise », et du premier alinéa de l'article L1224-3 du même code, selon lequel « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires » ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- CREER 13 emplois en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2021 se répartissant de la façon suivante : 9 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet. Ces emplois pourront être pourvus par les salariés repris lors du transfert de l'activité, sous réserve de l'acceptation par ceux-ci des contrats de droit public en CDI.

2- MODIFIER le tableau des effectifs de la ville sur le budget annexe dédié en prenant en compte le nombre d'emplois ci-dessus créés par référence aux cadres d'emploi suivants :

- 2 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- 1 emploi en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le diplôme détenu.
- 4 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratif territoriaux selon le niveau de formation initiale et l'expérience professionnelle.
- 2 emplois en CDI à temps complet par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.
- 4 emplois en CDI à temps non complet par référence au cadre d'emploi d'adjoints territoriaux du patrimoine répartis comme suit :
 - * 3 CDII à 2.30 heures hebdomadaires
 - * 1 CDII à 4,32 heures hebdomadaires.

3- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget annexe du théâtre.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document, à intervenir dans cette délibération.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Vu le budget primitif annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2021, voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2020-0015),

Vu la délibération n°2021-..... du conseil municipal du 27 mai 2021, de reprise en régie directe de l'activité du Théâtre Municipal d'Arles par la ville à compter du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-..... du conseil municipal du 27 mai 2021, de transfert de l'activité, du personnel vers le service public et la création d'emplois,

Considérant la reprise du personnel par la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-200 000,00 €	
012	Frais de personnel et charges assimilées	200 000,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €